

Conditions Générales de location de vaisselle réutilisable pour Apéro World 2020

version 1.1 : 10.04.19

1 - Principes

- 1.1 Ecomanif.ch loue aux stands de la vaisselle réutilisable pour la durée d'Apéro World.
- 1.2 Les articles disponibles sont listés dans le document « bulletin de commande ».

2 - Utilisation conforme

- 2.1 La mise à disposition de la vaisselle réutilisable se fait uniquement dans le but de favoriser la limitation du littering et du volume de déchets. En cas d'utilisation non conforme, Ecomanif.ch se réserve le droit de suspendre des commandes déjà confirmées ou de réclamer la restitution immédiate du matériel déjà fourni.

3 – Réservation, confirmation, annulation

- 3.1 Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un bulletin de commande, dûment rempli, et retourné à Chassot Concept SA, au plus tard le 10 janvier 2020. Toute réservation ne devient contractuelle qu'après confirmation par Ecomanif.ch.
- 3.2 Les annulations sont prises en compte au plus tard 48 heures avant la date de livraison prévue. Toute annulation ultérieure fera l'objet d'une facturation au prix du matériel commandé.

4 - Modalités de livraison et de restitution du matériel

- 4.1 Le client réceptionne et remet le matériel loué au magasin situé à proximité des fêtes.
- 4.2 Le matériel loué est trié par le client avant de le rendre afin de permettre un décompte sur place en présence du client. Certains articles sont décomptés au poids dans le but de gagner en rapidité.

5 - Conditions

- 5.1 Le matériel est loué pour la durée de la manifestation.
- 5.2 La vaisselle réutilisable restée dans les caisses scellées ne sera pas facturée.
- 5.4 Le client est tenu de restituer le matériel loué à la fin de la manifestation. Toute restitution non justifiée après la date prévue entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par Ecomanif.ch.
- 5.5 Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au tarif en vigueur.

6 – Responsabilités

- 6.1 L'ensemble du matériel reste la propriété d'Ecomanif.ch et se trouve dans un état conforme au moment de la remise.
- 6.2 Le client assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel.
- 6.3 Il incombe au client d'assurer, à ses frais, le matériel confié contre l'incendie, ainsi que le vol.
- 6.4 Ecomanif.ch décline toute responsabilité pour des dégâts résultant d'une utilisation inappropriée du matériel.
- 6.5 En cas de litige, la juridiction compétente est celle d'Yverdon-les-Bains.